SÉANCE DU MERCREDI 10 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Clotilde HOCQUART, M. Francis FAVÉ, Mme Estelle BRIE, M. Alain GEOFFROY, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Sébastien DODIN, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Ghislaine DI RISIO, M. Mikaël SALOMONE, M. Sébastien ROBIN, Mme Aurélie CUNY, Mme Marie-José BOULANGER.

Etaient absents excusés:

- M. Alexis COCHENER, M. Cédric TOMMASI, Mme Hélène NOEL.
- M. Régis DINE qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Sébastien ROBIN.

Etaient absents: Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Nathan RINGUE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie CUNY a été élue secrétaire de séance.

POINT 1 – URGENCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'urgence de la séance du Conseil Municipal.

Décision n°20220810 01 - Urgence

Rapport

M. le Maire rappelle que le délai de convocation d'un conseil municipal, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est de trois jours francs avant la date de réunion (art. L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales). Néanmoins, en vertu de l'article L. 2121-12 du même code : « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans toutefois être inférieur à 1 jour franc. »

Il y a urgence lorsqu'il apparaît nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, qu'une question soit examinée plus rapidement. Dès l'ouverture de la séance, le maire doit rendre compte de sa décision au conseil municipal. Il doit énumérer les motifs et les mobiles justifiant l'abrègement du délai légal.

Aussi, M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin dernier relative à la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, « Aquaprêt », pour financer le programme de travaux d'eau potable, auprès de la Banque des Territoires.

Il informe des diverses demandes d'éléments de l'établissement financier indispensables pour la banque en vue d'instruire la demande de prêt, entraînant un certain retard dans ce dossier...

En vue de contracter avant le 31 août (et de bénéficier du taux de financement actuel fixe à 2.68 %), il convient de transmettre la délibération dès que possible à la Banque des Territoires, car il y a au sein de cet organisme une procédure interne à respecter avant de pouvoir transmettre le contrat de prêt à la collectivité, contrat qu'il faudra leur retourner signé avant le 31/08/2022. A défaut, le taux risquerait de varier car il est actualisé mensuellement.

C'est pourquoi M. le Maire propose de valider l'urgence à délibérer aujourd'hui, dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'urgence et les motifs qui ont conduit M. le Maire à organiser une séance du Conseil Municipal de toute urgence.

POINT 2 – FINANCES LOCALES : CONTRAT DE PRET

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € pour le programme de travaux d'eau potable.

Décision n°20220810_02 – Finances locales : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du programme de travaux d'eau potable 2022-2025

Rapport

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin dernier et propose une nouvelle délibération compte tenu des délais inhérents à l'instruction de l'Aquaprêt.

Délibération

Pour le financement de cette opération, le Conseil Municipal de Vaucouleurs, représenté par son Maire ou son représentant, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une (ou plusieurs) ligne(s) du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local – Aquaprêt

Montant: 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.68 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 3,03 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt

Amortissement : Échéances prioritaires (intérêts différés)

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise son maire ou son représentant, M. Alain GEOFFROY (le cas échéant, il y aura transmission d'un arrêté de délégation à la Banque des Territoires) délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Compte-rendu validé le 25 août 2022, par mail par Mme Aurélie CUNY.